

Montréal le 15 mars 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Énergir et les intervenants

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2B, volet 2

La Régie de l'énergie (la Régie) confirme que l'audience du dossier mentionné en titre se tiendra à compter de **9 h, entre les 4 et 8 avril 2022, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams**. La date du début de l'audience et le nombre de jours requis seront précisés en fonction des informations que les participants auront fournis en réponse à la présente lettre.

Les participants sont invités à se joindre à l'application à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la publication du calendrier d'audience.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'Énergir. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants selon l'ordre qui sera déterminé dans le calendrier d'audience. Les argumentations finales et la réplique d'Énergir seront entendues à la fin de l'audience.

En vue de préparer le calendrier d'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;

- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir et des intervenants, ainsi que la répartition de ce temps entre les participants;
- le temps prévu pour la plaidoirie;
- si requis, la tenue d'un huis-clos et l'identification des sujets visés par ce dernier;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande que les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience par visioconférence.

La Régie rappelle également que la plateforme Teams permet l'utilisation de petites salles virtuelles d'équipes par les participants durant les pauses. Afin de permettre à la Régie de créer ces salles en temps opportun, préalablement à l'audience, elle demande à tous les participants de bien vouloir lui indiquer leurs besoins à cet égard avec les autres informations requises aux fins de la planification de l'audience. La Régie précise, par ailleurs, que ces salles ne peuvent être utilisées aux fins de consultation entre les membres d'un panel de témoins durant leur témoignage. En effet, la Régie a constaté, à l'usage, que ce type de consultations s'est avéré trop long et fastidieux pour la gestion de l'audience. Ainsi, il est souhaitable que les membres d'un même panel de témoins se réunissent physiquement dans une même salle afin qu'ils puissent se consulter de la même manière qu'ils le feraient lors d'une audience en présentiel.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part d'Énergir, **au plus tard, le 23 mars 2022 à 12 h** et, de la part des intervenants, **au plus tard le 25 mars 2022 à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl